

La réponse des politiques aux rapports sur l'immigration clandestine : ferme ta gueule !

écrit par Daniel Faguet | 17 novembre 2022



Dormeur



Simplet

Grincheux ; arrêtez les histoires à dormir debout



Dormeur



Simplet

Grincheux ; arrêtez les histoires à dormir debout

Voici la preuve que nos Sénateurs éternels dormeurs, non moins constitués de Simplets de droite et de gauche, ne servent à rien, mais nous coûtent très cher.

En 2006 ils ont eu à étudier pendant leurs rares moments éveillés un rapport de plusieurs dizaines de pages sur l'immigration clandestine. Ce rapport qui nous a sûrement coûté un pognon de dingue en mobilisant des dizaines de rapporteurs et fonctionnaires pour la réalisation de cette enquête n'a servi à rien. Depuis 2006 nous, les riens selon Macron, avons dû continuer à subir cette immigration inacceptable, mais punition suprême, avons dû travailler pour payer toujours plus les sommes colossales destinées à une réponse juste et humaine de l'immigration. La réponse ferme a été pour nous : ferme ta gueule.

Voici quelques extraits que je vous ai sélectionnés, dans le flot de blablabla inutile, destiné à être du soporifique pour sénateur. Ils se sont endormis et ont fait un joli rêve de vivre ensemble, le réveil est un cauchemar.,.,,pour nous

Rapport de commission d'enquête n° 300 (2005-2006) de MM. [Georges OTHILY](#) et [François-Noël BUFFET](#), fait au nom de la commission d'enquête, déposé le 6 avril 2006 <https://www.senat.fr/rap/r05-300-1/r05-300-1.html>

Immigration clandestine : une réalité inacceptable, une réponse ferme, juste et humaine (rapport)

En second lieu, comme l'a observé M. Jean-Michel Charpin, directeur général de l'Insee, lors de son audition : *« Sur la durée, l'augmentation des mariages mixtes s'explique assez bien : la population susceptible de former des unions mixtes s'est accrue, en particulier le nombre de Français descendants d'immigrés qui peuvent avoir tendance à épouser une personne de leur communauté d'origine (...) L'importance des unions mixtes est par ailleurs un des indicateurs permettant d'apprécier l'intégration des personnes d'origine étrangère. **En 2004, 75 % des hommes étrangers qui se sont mariés en France ont épousé une Française (67 % en 1978).** Les femmes étrangères connaissent un peu moins souvent une union mixte : en 2004, 7 sur 10 se sont mariées avec un Français, elles étaient 57 % en 1978. »*

Chaque année, environ 270.000 mariages sont célébrés en France, **dont 45.000 mariages mixtes, et 45.000 mariages célébrés à l'étranger** -la quasi-totalité entre un ressortissant français et un ressortissant étranger- sont transcrits sur les registres de l'état civil français .(38250 créolisés)

Selon les statistiques établies par le ministère des affaires étrangères, sur les 44.405 mariages célébrés à l'étranger et transcrits sur les registres de l'état civil

français en 2004, 18.837 concernaient des ressortissants d'Etats du Maghreb, contre 8.763 en 1999 et 4.600 en 1993, soit une augmentation de plus de 300 % en dix ans. Les autres mariages mixtes concernaient principalement des ressortissants turcs (2.727), américains (2.385), suisses (1.577), britanniques (1.191), sénégalais (1.033) et allemands (1.002).

Quant à M. Pascal Clément, garde des sceaux, ministre de la justice, il a indiqué que : « *L'organisation de mariages blancs est le plus souvent le fait de réseaux, demandant aux candidats au mariage de déboursier de 12.000 à 15.000 euros et versant aux Françaises, souvent des personnes en situation de précarité, de 3.000 à 8.000 euros.* »

Les **reconnaisances de paternité fictive** constituent une troisième catégorie de fraudes destinées à permettre l'obtention d'un titre de séjour. Le ministère de la justice ne dispose pas de statistiques sur les reconnaissances de paternité de complaisance. Celui des affaires étrangères souligne quant à lui qu'elles sont de plus en plus nombreuses, sans non plus véritablement étayer ce constat.

L'abus de l'utilisation de la procédure des « étrangers malades » constitue également l'un des moyens pour les étrangers de se maintenir sur le territoire français. L'article L. 313-11-11° du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ; les statistiques communiquées par le ministère de la cohésion sociale font en effet apparaître une **véritable explosion des demandes** de titres de séjour fondées sur ce motif. **Ainsi, le nombre de demandes est passé, pour l'ensemble du territoire métropolitain, de 1.078 en 1998 à 28.797 en 2004, soit une multiplication par 28 en l'espace de six ans.** Ces demandes sont justifiées en premier lieu par des affections psychiatriques ou liées au virus du sida. **A eux seuls, les ressortissants d'Algérie représentent 28 % des avis émis par les médecins** inspecteurs de santé publique, chargés de

donner aux préfets un avis médical sur la réalité de l'affection présentée

Selon M. Nicolas Sarkozy, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire : « *Le prix d'un passage d'Afrique noire en Europe serait de 15.000 euros. Le revenu de ce trafic atteindrait, selon les estimations, un quart à un tiers de celui du trafic international de stupéfiants.* ».....M. André Nutte, directeur de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM), a souligné pour sa part que de tels réseaux étaient extrêmement lucratifs pour leurs organisateurs et comportaient pour eux moins de risques, notamment au niveau des sanctions pénales, que d'autres trafics illicites. Il a remarqué que, bien souvent, les immigrés en situation irrégulière étaient contraints de rembourser à ces réseaux le prix de leur passage, ou redevables des sommes qu'ils avaient empruntées pour payer ce prix et que, tant qu'ils ne s'étaient pas acquittés de cette dette, il leur était très difficile d'accepter l'idée d'un retour.

DES CHIFFRES SUJETS À CAUTION

Rares sont les personnes entendues par la commission d'enquête qui se sont aventurées à fournir une évaluation chiffrée de l'immigration irrégulière. Les chiffres communiqués semblent vraisemblables mais restent **sujets à caution compte tenu des lacunes du dispositif d'évaluation statistique.**

1. Les chiffres nationaux

En juin 1998, dans son rapport au nom de la commission d'enquête du Sénat sur les régularisations d'étrangers en situation irrégulière présidée par notre ancien collègue M. Paul Masson, notre collègue M. José Balarello écrivait

qu'« une estimation du nombre des clandestins entre 350.000 et 400.000 ne paraît pas éloignée de la réalité^{20(*)}. »

Selon M. Nicolas Sarkozy, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, **entre 200.000 et 400.000 étrangers en situation irrégulière seraient aujourd'hui présents sur le territoire national et entre 80.000 et 100.000 migrants illégaux supplémentaires y entreraient chaque année.**

La direction des affaires juridiques et des libertés publiques du ministère explique que **cette estimation des « flux » « résulte notamment du nombre de demandeurs d'asile, diminué du nombre de personnes ayant obtenu le statut de réfugié, du nombre de personnes ayant été régularisées et du nombre d'arrêtés de reconduite à la frontière pris et exécutés à l'encontre des demandeurs d'asile déboutés.** » Quant à celle du « stock », « elle prend pour base minimale le nombre (150.000) d'étrangers en situation irrégulière qui bénéficient de l'aide médicale d'Etat. Sur cette base, et en y ajustant un pourcentage du flux annuel (pour tenir compte, d'une part, des régularisations « au fil de l'eau » et, d'autre part, des départs volontaires), on peut raisonnablement estimer ce stock à environ 400.000 personnes. »

Un facteur d'insécurité et de délinquance

Les étrangers en situation irrégulière qui ne survivent pas grâce au travail illégal ou à l'aide de proches sont parfois acculés à commettre des vols et d'autres larcins pour assurer leur subsistance, ce qui alimente **insécurité et délinquance.**

Même s'ils contribuent à l'attractivité du territoire, les droits sociaux reconnus aux étrangers en situation irrégulière doivent être préservés

Les mesures de contrôle aux frontières ne pouvant suffire, à elles seules, à stopper l'immigration clandestine, **il est légitime de s'interroger sur les moyens de réduire « l'attractivité » du territoire**, afin d'inciter les candidats au départ à rester dans leur pays.

1. a) *Une attractivité qui ne doit pas être surestimée*

Lors de son audition, le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, M. Nicolas Sarkozy, a déclaré : « **il ne faut pas se cacher la réalité : les droits sociaux accordés aux clandestins sont de nature à favoriser l'attractivité de la France. Ces droits sociaux ne doivent se concevoir que de manière provisoire,** liés à une situation d'urgence et en attendant le retour dans le pays d'origine ».

L'ÉLOIGNEMENT

La capacité d'un Etat à éloigner les étrangers en situation irrégulière sur son territoire est une condition essentielle d'une politique migratoire crédible. A défaut, les clandestins sont d'autant plus incités à entrer sur le territoire national, quel que soit le moyen employé, que le risque d'être éloigné est faible.

LES 45 RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

dont 44 recommandation de blabla inutile pour finir

Recommandation n° 45 :

Veiller, à l'avenir, à éloigner les étrangers en situation irrégulière dans de brefs délais après leur entrée sur le territoire.

CONTRIBUTION DES SÉNATEURS DU GROUPE SOCIALISTE MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE1

Le problème de l'immigration clandestine doit être replacé dans le cadre d'une réflexion globale sur l'état du monde et

sur la question de l'immigration et de l'asile. Celle-ci doit être conduite avec le souci permanent de lutter contre le racisme, l'antisémitisme, l'intolérance et la xénophobie.

Dans cette perspective, l'amalgame entre asile et immigration, entre immigration et terrorisme, entre immigration dite clandestine et immigration dite régulière constitue un poison pour notre démocratie et un danger pour les valeurs fondamentales de notre République...La politique de fermeture des frontières, la mise en cause permanente des étrangers et le recul de leurs droits fondamentaux, par exemple le droit d'accès aux soins, ne constituent pas la solution au problème de l'immigration clandestine.

Rien n'a changé, bien au contraire